



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

*Sous la présidence de Mme Katia FIMBEL, Maire de la Commune d'Attenschwiller
et ouvre la séance à 20h00*

Présents : MM. ALLEMANN Christian, HUMM Kévin, SIMON Olivier, STARCK Régis, KLEIN Denis et THEVENIN Alain

MMES. WIEDERKEHR Karine, CARL Christelle, ROTH Heidi, PODGORA Alexandra et GROSS Bernadette

Absents excusés : RICHTER Cédric, SUTTER Marilyne et WIEDERKEHR Caroline

Absents non excusés : /

Procurations : -Mme SUTTER Marilyne à M. ALLEMANN Christian
-M. RICHTER Cédric à M. SIMON Olivier

Secrétaire de séance : Christian ALLEMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/06/2026
3. Péricolaire
4. Règlement intérieur pour le versement de la subvention annuelle aux associations locales
5. Location annuelle pour les associations locales
6. Toilettes mobiles
7. Règlement intérieur du conseil municipal
8. Convention répartition des charges du Presbytère de Ranspach-le-Bas
9. Bâtiment Start Cuisine
10. Concessions du cimetière
11. ONF-facturation
12. Pompiers : Désignation des titulaires et suppléants-CCSPV
13. Point personnel
14. Compte-rendu des commissions
15. Compte-rendu des décisions du Maire
16. Divers

Mme. le Maire fait part au Conseil Municipal des absents excusés et non excusés ainsi que des procurations données.

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Christian ALLEMANN secrétaire de cette séance du conseil municipal

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/06/2026

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/06/2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément aux dispositions en vigueur.

Aucune observation n'étant formulée, le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05/06/2026.

POINT 3–PERISCOLAIRE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie, en partenariat avec la commune de Michelbach-le-Haut, d'un service d'accueil périscolaire répondant aux besoins des familles ;

Elle précise que cette organisation mutualisée permet d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux enfants scolarisés des deux communes ;

Afin d'assurer la poursuite de ce service pour la prochaine année scolaire, il est proposé de renouveler le partenariat entre les deux communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la poursuite du partenariat avec la commune de Michelbach-le-Haut pour l'organisation du service d'accueil périscolaire.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 4 – REGLEMENTINTERIEUR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Mme le Maire donne la parole à M. Allemann qui indique que ce point avait été présenté au dernier conseil municipal. Des modifications et ajouts ont dû être faits dans le projet de règlement intérieur relatif à l'attribution et au versement des subventions annuelles aux associations locales, ainsi que le questionnaire destiné à recueillir les informations nécessaires à l'instruction des demandes de subvention.

Il rappelle que les associations locales jouent un rôle important dans l'animation de la vie communale et dans le développement des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs.

Il précise que ce règlement a pour objectif de fixer un cadre clair et transparent pour l'instruction des demandes, l'attribution et le versement des subventions communales annuelles, tout en garantissant l'égalité de traitement entre les associations.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et de son questionnaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur et le questionnaire relatifs à l'attribution et au versement des subventions annuelles aux associations locales ;
- décide que ce règlement entrera en vigueur à compter de ce jour et s'appliquera à toute demande de subvention annuelle présentée à compter de cette date ;
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ledit règlement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application.

POINT 5 – LOCATION ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

5.1 : Association V3F

Mme le Maire rappelle qu'une réunion de concertation s'est tenue en mairie avec les représentants des deux associations concernées et utilisatrices de la salle communale (Basket et badminton).

Elle indique que l'association de Basket a sollicité l'attribution d'un créneau supplémentaire actuellement occupé par l'association V3F. Après échanges entre les associations, V3F a accepté de céder ce créneau au basket.

d'une réduction sur le tarif de location de la salle et l'attribution éventuelle de créneaux supplémentaires certains vendredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la répartition des créneaux d'occupation de la salle communale entre les associations, conformément à l'accord intervenu entre les parties ;
- confirme les créneaux actuellement attribués à l'association V3F pour la durée du mandat municipal en cours ;
- accorde à l'association V3F une réduction du montant de la location de la salle, calculée au prorata des heures d'occupation ;
- accorde les créneaux supplémentaires sollicités le vendredi matin, sous réserve d'en être informé dans les meilleurs délais afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires ;

5.2 : Location annuelle salle communales association locales

Mme le Maire informe le conseil municipal que le secrétariat va procéder au renouvellement de la rédaction et à l'envoi des contrats de location des salles communales aux associations locales. Elle propose de maintenir, pour l'année 2026/2027, les tarifs de location appliqués en 2025. Après échanges entre les membres du conseil municipal, il est proposé de mettre en place une commission de travail chargée d'étudier et de proposer une nouvelle tarification pour la location des salles communales aux associations locales, qui pourrait être applicable à compter de l'année 2027/2028.

Les membres suivants se portent volontaires pour participer à cette commission : M. HUMM Kévin, M. THEVENIN Alain, M. KLEIN Denis et M. ALLEMANN Christian.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le maintien des tarifs 2025 de location des salles communales applicables aux associations locales pour l'année 2026/2027 ;
- approuve la création d'une commission de travail chargée de réfléchir à la révision des tarifs de location des salles communales ;
- désigne les membres cités ci-dessus pour participer aux travaux de cette commission.

5.3 : Subvention association basket - CEA

Mme le Maire indique que la CEA soutient l'encadrement des jeunes pratiquant ce sport en attribuant aux clubs sportifs qui en a ayant fait la demande une aide annuelle basée sur leurs effectifs de jeunes licenciés. L'association sportive de basket d'Attenschwiller bénéficie d'une somme de 624 €. Depuis plusieurs années, la commune verse ce même montant. Mme le Maire propose de procéder à l'identique de chaque année à savoir d'octroyer le même montant que la CEA verse soit 624 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention à l'Association sportive de basket de la commune d'Attenschwiller
- approuve d'octroyer le montant de 624 €
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

POINT 6 – TOILETTES MOBILES

Mme le Maire donne la parole à M. Allemann qui rappelle au conseil municipal que les toilettes mobiles sont la propriété des Associations Réunies d'Attenschwiller (ARA) et que les recettes issues de leur location doivent être reversées à l'association. Il indique qu'au 31/12/2025, le montant des recettes de location restant à reverser à l'ARA s'élevait à 4 140 €. Des travaux de rénovation et de remise en état des toilettes mobiles ont depuis été réalisés et achevés. Le coût total de ces travaux s'élève à 4 605,61 €. Depuis le début de l'année 2026, 4 locations ont été enregistrées, pour un montant total de 1 200 €. Après prise en compte de ces différents éléments, le montant restant dû par la commune à l'ARA s'élève à ce jour à 734,39 €.

Il est proposé que le montant des recettes de location soit reversé à l'ARA 1x/an, en fin d'année. M. Allemann informe également le conseil municipal qu'une prise de contact a été établie avec les responsables de l'ARA afin d'étudier la possibilité de leur confier la gestion administrative des locations des toilettes mobiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du reversement à l'ARA des recettes issues de la location des toilettes mobiles en une seule fois, à la fin de chaque année ;
- approuve le principe du transfert de la gestion administrative des locations à l'ARA ;
- autorise Mme le Maire à engager les démarches et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 7 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur destiné à préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal. Elle rappelle que ce règlement fixe notamment les règles relatives à l'organisation et au déroulement des séances, aux modalités de convocation, à la présentation des questions ainsi qu'aux droits et conditions d'exercice du mandat des conseillers municipaux.

Le projet de règlement intérieur a été présenté point par point aux membres du conseil municipal au cours de la séance. Plusieurs échanges ont été faits entre les membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme WIEDERKEHR Karine) :

- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal présenté en séance ;
- décide que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil municipal à savoir ce jour ;
- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.

POINT 8 – CONVENTION REPARTITION DES CHARGES DU PRESBYTERE DE RANSPACH-LE-BAS

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de répartition des charges liées au presbytère de Ranspach-le-Bas, situé 3 rue de l'Église, qui accueille le prêtre desservant la Communauté de Paroisses de Source du Prieuré. Elle précise que cette convention s'inscrit dans le cadre du droit local des cultes applicable en Alsace-Moselle et vise à définir les modalités de mutualisation et de répartition des dépenses entre les communes concernées. Le presbytère étant la propriété de la commune de Ranspach-le-Bas, celle-ci est désignée comme commune gestionnaire et assure le règlement de l'ensemble des dépenses concernées. Les communes signataires conviennent de répartir les charges à parts égales. Les dépenses prises en compte dans le cadre de la convention comprennent notamment :

- le loyer annuel du presbytère, fixé à 900 € par mois, soit 10 800 € par an, révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- les dépenses liées aux travaux, la commune de Ranspach-le-Bas assurant la maîtrise d'ouvrage ;
- les dépenses courantes engagées directement par la commune gestionnaire.

Il est précisé que les charges locatives ou liées aux consommations personnelles, notamment le chauffage, l'eau et l'électricité, restent à la charge exclusive du ministre du culte ou, le cas échéant, du Conseil de Fabrique. La commune de Ranspach-le-Bas établira chaque année un état récapitulatif des dépenses arrêtées au 30 novembre et émettra, avant le 15 décembre, les titres de recettes correspondant à la quote-part de chacune des communes concernées. La convention est conclue pour une durée de six ans, correspondant à la durée du mandat municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la répartition des charges du presbytère de Ranspach-le-Bas, telle que présentée en séance ;
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

POINT 9 – BATIMENT START CUISINE

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 7 rue des Érables, actuellement loué à la société Start Cuisine dans le cadre d'un bail commercial. Le conseil municipal est appelé à examiner la possibilité d'une éventuelle résiliation de ce bail. Après échanges, il apparaît que les éléments actuellement disponibles ne permettent pas au conseil municipal de se prononcer de manière suffisamment éclairée sur cette question. Les membres du conseil conviennent qu'il est nécessaire de réunir au préalable l'ensemble des éléments utiles à l'instruction du dossier, notamment les éléments juridiques, contractuels, techniques et financiers relatifs au bail et à ses éventuelles modalités de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ajourner l'examen de la question relative à la résiliation du bail commercial du local communal ;
- demande que l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier soit réuni et présenté lors d'une prochaine séance ;
- décide que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal afin qu'une décision puisse être prise en toute connaissance de cause.

POINT 10 – CONCESSION CIMETIERE

a) Tarifs des concessions funéraires

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de fixer les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal. Elle précise qu'il convient de déterminer les tarifs applicables en fonction de la durée et du type de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 17 juillet 2026, les tarifs des concessions funéraires comme suit :

Durée de la concession	Prix au M ²
SIMPLE	
15 ans	37,50 €
30 ans	75,00 €
DOUBLE	
15 ans	150,00 €
30 ans	300,00 €

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

b) Délégation au Maire – Concessions dans les cimetières communaux

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de lui permettre d'exercer, par délégation du conseil municipal, certaines attributions relatives à la gestion des concessions dans les cimetières communaux. Il est notamment proposé de lui déléguer la compétence pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières de la commune ;
- autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- charge Mme le Maire de régler toutes les modalités nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 11 – ONE-FACTURATION

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mandat de facturation proposé par l'Office national des forêts (ONF), concernant les ventes de bois issues de la forêt communale relevant du régime forestier. Elle rappelle que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et que la

commercialisation des coupes et produits de coupe est assurée par l'ONF, la commune demeurante compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions. Afin de sécuriser et de faciliter l'établissement des factures correspondantes, il est proposé de confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures, pour le compte de la commune. Il est précisé que ce mandat ne comprend aucune mission d'encaissement. Le recouvrement des recettes demeure exclusivement assuré par le comptable public assignataire de la commune. Le mandat concerne les ventes de bois réalisées dans le cadre des ventes simples prévues par le code forestier. La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et restera applicable pendant la durée du mandat électoral du conseil municipal. Elle pourra être révoquée à tout moment par décision du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation proposée par l'Office national des forêts ;
- donne mandat à l'ONF pour procéder, au nom et pour le compte de la commune, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes simples de bois issues de la forêt communale ;
- précise que le mandat est limité à la facturation et n'inclut aucune mission d'encaissement, le recouvrement des recettes relevant du comptable public de la commune ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 12 – POMPIERS-DESIGNATION DESTITULAIRES ET SUPPLEANTS-CCSPV

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCSPV). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

Membres titulaires :

- M. Christian ALLEMANN ;
- Mme Maryline SUTTER.

Membres suppléants :

- Mme Myriam PIZZULO ;
- Mme Heidi ROTH.

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, notamment de la rédaction de l'arrêté de désignation et de sa notification aux personnes concernées.

POINT 13 – POINT PERSONNEL

Mme le Maire donne la parole à M. Allemann qui informe le conseil municipal de l'évolution de l'organisation des services scolaires et de l'augmentation du temps de surveillance des enfants assurée par l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) lors de leur prise en charge pour le transport scolaire. Il précise que cette mission sera désormais assurée quotidiennement, à raison de quatre jours par semaine, et entraînera une augmentation du temps de travail nécessaire à l'exercice des fonctions. Il est ainsi proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM, actuellement fixée à 22h/semaine, afin de la porter à 23h25 minutes/semaine, à compter du 1er septembre 2026 et ce durant les semaines scolaires.

Cette modification entraînera l'ajustement de la rémunération de l'agent conformément aux dispositions statutaires applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM, portée de 22h à 23h et 25 minutes/semaine à compter du 1er septembre 2026 et ce durant les semaines scolaires ;
- approuve l'ajustement de la rémunération de l'agent en conséquence ;
- charge Mme le Maire de l'exécution de la présente décision.

POINT 14 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

14.1 : Commission de construction

Mme le Maire donne la parole à M. Allemann, 1^{er} Adjoint qui présente le compte-rendu de la commission de construction qui s'est déroulée ce jour.

14.2 : Bulletin communal

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission du bulletin communal s'est réunie afin d'échanger sur l'évolution du bulletin municipal. Plusieurs échanges et propositions ont été évoqués, notamment concernant son format, son contenu et de sa rédaction, avec pour objectif de renouveler le bulletin communal après plusieurs années de fonctionnement sous sa forme actuelle.

Mme le Maire précise qu'à ce stade, aucune décision définitive n'a encore été prise et que les différentes propositions restent à l'étude.

POINT 15 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire informe le conseil municipal et présente les décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Achat tables et chaises pour l'école : 1.712,75 €
- Nettoyage du logement F5 Presbytère : 1.675,28 €

POINT 16 – DIVERS

16.1 : Remerciement

M. André Cron adresse ses remerciements au conseil municipal pour l'attention qui lui a été témoignée à l'occasion de son 80^e anniversaire, ainsi que pour le panier garni qui lui a été offert à cette occasion.

16.2 : Caméras entrées et sorties du village

Mme Roth fait part de ses observations concernant la vitesse excessive de certains véhicules circulant à l'entrée/sortie du village, en direction de Hésingue.

Elle souligne le caractère particulièrement préoccupant de la situation au regard de la présence régulière de piétons dans ce secteur, ainsi que de la présence d'un point de vente de boissons à proximité.

Elle demande s'il serait possible de consulter les images des caméras de vidéoprotection installées dans ce secteur afin de vérifier les éventuels comportements dangereux des automobilistes.

Il lui est précisé que les caméras concernées rencontrent, depuis un certain temps, des problèmes d'enregistrement et qu'elles ne permettent actuellement que la visualisation des images en direct. Il n'est donc pas possible, à ce jour, de consulter des enregistrements antérieurs.

À 22h45, M. Allemann, 1^{er} Adjoint du Maire, quitte la séance du Conseil municipal.

16.3 : Chicanes de la commune

Il est fait remarquer que les chicanes mises en place dans la commune ne semblent pas permettre de réduire suffisamment la vitesse de certains véhicules. Il est également indiqué que les ralentisseurs qui étaient précédemment installés semblaient être plus efficaces pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse. Plusieurs membres du conseil municipal s'interrogent sur la possibilité de remettre en place des ralentisseurs dans les secteurs concernés. Il est précisé que, la voie étant une route départementale, le service routier compétent a indiqué ne pas être favorable à la réinstallation de ces dispositifs. Le conseil municipal propose néanmoins qu'un mail soit adressé au service routier afin de lui faire part des constatations effectuées concernant les vitesses pratiquées et de solliciter un nouvel examen de la situation, notamment au regard des conditions actuelles de sécurité.

16.4 : Plan canicule

Mme le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du déclenchement par la Préfecture du plan canicule rouge, la commune a mis en place plusieurs mesures de prévention et d'accompagnement de la population.

Le secrétariat de mairie a pris contact avec les habitants âgés de plus de 65 ans afin de les informer de la possibilité de bénéficier d'un lieu climatisé mis à leur disposition par la commune, à savoir la salle polyvalente, en cas de besoin.

Dans le cadre de cet épisode de fortes chaleurs, la commune a également apporté des glaces et des fruits aux élèves de l'école.

Mme le Maire indique par ailleurs travailler actuellement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci aura notamment pour objectif de définir les procédures et les actions à mettre en œuvre par la commune en cas de survenue de situations exceptionnelles ou d'événements nécessitant une intervention particulière.

Dans ce cadre, un formulaire sera prochainement transmis aux habitants de la commune afin de leur permettre, s'ils le souhaitent, de se faire recenser en tant que personnes pouvant nécessiter une attention particulière. Ce recensement permettra à la commune de disposer des informations nécessaires pour pouvoir, le cas échéant, apporter une assistance adaptée lors de situations exceptionnelles.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 25 septembre 2026 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 23h00.

